

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CREDIT COOPERATIF

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siège social : Parc de la Défense - 33 rue des Trois-Fontanot – NANTERRE (Hauts-de-Seine)
349 974 931 RCS NANTERRE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires du Crédit Coopératif, réunis en fonction de leur rattachement aux agences du 25 avril 2012 au 23 mai 2012, sont informés que leur Assemblée générale de section délibérera sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Lecture et approbation des rapports et des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2011, quitus aux administrateurs
- Fixation de la rémunération des parts sociales et des certificats coopératifs d'investissement
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions et engagements réglementés
- Constatation de la variation du capital

A titre extraordinaire

- Création de parts de préférences (parts P) et conversion des parts C en parts P
- Emission de Certificats coopératifs d'investissements
- Elargissement de l'objet social à l'activité d'entremise immobilière
- Changement d'adresse du siège social

- Désignation des délégués à l'Assemblée générale des délégués
- Pouvoirs en vue des formalités

RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A titre ordinaire

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution . — Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2011 à 2,80 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ». Cet intérêt sera mis en paiement le 28 juin 2012. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts C ou en numéraire est offerte aux porteurs.

Les personnes physiques detentrices de parts C peuvent bénéficier soit d'un abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, soit sur option lors de l'encaissement d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (hors prélèvements sociaux), conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution . — Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2011 à 2,80 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». Cet intérêt sera mis en paiement le 28 juin 2012. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts B ou en numéraire est offerte aux sociétaires.

Les personnes physiques, entrepreneurs individuels ou sociétés de personnes détenteurs de parts B peuvent bénéficier soit d'un abattement de 40%, conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, soit sur option lors de l'encaissement d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (hors prélèvements sociaux), conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Cinquième résolution . — Conformément à l'article 10bis des statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2011 à 2,80 % la rémunération des certificats coopératifs d'investissement, calculée sur leur valeur nominale. Cette somme sera mise en paiement le 28 juin 2012.

Sixième résolution . — Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 21 296 158,08 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire 3 100 107,96 €, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 24 396 266,04 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 194 424 €
- report à nouveau bénéficiaire : 3 167 610,84 €
- rémunération des parts C au taux de 2,80 % prorata temporis : 5 239 954 €
- rémunération des parts B au taux de 2,80 % prorata temporis : 7 879 452 €
- rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) au taux de 2,80 % de leur valeur nominale : 4 164 825,20 €
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 750 000 €.

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Part A *	Part B *	Part C *	CCI	Ristourne
2008	0	8 179 157 €	4 570 692 €	3 554 776 €	750 000 €
2009	0	6 575 445 €	4 321 947 €	2 962 313 €	500 000 €
2010	0	6 979 898 €	4 834 562 €	4 164 825 €	500 000 €

* Intérêts éligibles à l'abattement de 40 % dont bénéficient les personnes physiques.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 743 718 786 € au 31 décembre 2011.

A titre extraordinaire

Neuvième résolution (émission de parts sociales de préférence (parts P)) . — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les modifications apportées aux articles 9 et 42 des statuts du Crédit Coopératif.

Article 9

Le titre de l'article 9 est modifié comme suit :

« Article 9 : Emission des parts sociales »

Un paragraphe 6 est inséré suite au paragraphe 5, rédigé comme suit :

« 6. L'intérêt aux parts sociales est calculé au prorata de la durée de leur détention au cours de l'exercice social considéré. »

Il est inséré un nouveau paragraphe 5 rédigé comme suit :

« 5. Conformément à l'article L.228-11 du code de commerce, le Conseil d'Administration peut décider l'émission de parts de préférence (parts P), sans droit de vote, qui ne pourront être souscrites que par des personnes physiques. Ces parts de préférence pourront donner lieu au versement d'un intérêt décidé par l'assemblée générale. Elles confèrent l'avantage suivant : l'assemblée spéciale des titulaires de parts de préférence pourra désigner plusieurs candidats à l'élection par l'assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur. »

Article 42

Les paragraphes 3 et 4 sont rédigés comme suit :

« A ce titre, l'Assemblée générale a la faculté de reporter à nouveau le reliquat du bénéfice, ou de l'affecter dans l'ordre et dans la proportion qu'elle détermine :

- à la dotation de tous fonds de réserves facultatifs, ordinaires ou extraordinaires,
- à la rémunération des parts sociales, en respectant les dispositions de l'article 9 des présents statuts,
- à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement dans les conditions prévues par les lois en vigueur et la notice d'émission. »

Dixième résolution (Conversion des parts C en parts P) . — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, adopte la résolution suivante :

Les parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (parts C) détenues au 31/12/2012 par les porteurs de parts C seront converties sans frais à compter du 1er janvier 2013 en un nombre égal de parts de préférence (parts P), ayant la même valeur nominale de 15,25€, sauf avis contraire notifié par courrier recommandé avant le 30 novembre 2012 à la Direction de la vie sociale du Crédit Coopératif, 12 boulevard Pesaro - 92024 Nanterre Cedex..

Onzième résolution (Augmentation de capital par émission de CCI) . — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'augmenter le capital de 37 499 994 € par l'émission réservée à Natixis de 2 459 016 certificats coopératifs d'investissement nominatifs de 15,25 € émis à la valeur nominale et libérés en numéraire intégralement à la souscription.

Cette augmentation de capital sera constituée d'une première tranche émise au cours de l'exercice 2012, d'un montant maximal de 12 499 998 €, et d'une seconde tranche pour le montant résiduel émise au cours de l'exercice 2013.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, et, plus généralement, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Douzième résolution (*Elargissement de l'objet social à l'activité d'entremise immobilière*). — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve les modifications apportées à l'article 3 des statuts du Crédit Coopératif.

Article 3

Le paragraphe II de l'article 3 est modifié par l'insertion d'une dernière phrase rédigée comme suit :

« Elle peut en outre effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis. »

Treizième résolution (*Changement d'adresse du siège social*). — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve les modifications apportées à l'article 5 des statuts du Crédit Coopératif.

Article 5

Le premier alinéa de l'article 5 est rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé au 12 boulevard Pesaro, CS 10002 92024 - NANTERRE CEDEX (Hauts-de-Seine) »

Quatorzième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

L'Assemblée Générale Mixte des Délégués se réunira, quant à elle, au NOVOTEL Paris La Défense, 2 boulevard de Neuilly – 92081 PARIS LA DEFENSE CEDEX, sur première convocation, le mercredi 30 mai 2012 à 14 heures sur le même ordre du jour moins l'avant dernier point.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de 25 jours à compter de la publication du présent avis.

Toutes les parts étant nominatives, les convocations seront effectuées, conformément à l'article 29 des statuts, par lettre adressée à chacun des sociétaires contenant un formulaire de pouvoir et de vote par correspondance.

Le Conseil d'administration.

1200959